



Règlement du Calendrier de l'Après

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités et les conditions de participation au jeu-concours **Calendrier de l'Après**, organisé par **Festyland**.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation concernant les résultats.

Article 2 - Modalités de participation

La participation au Calendrier de l'Après est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Être abonné à la page Facebook ou Instagram de Festyland.
2. Remplissez le formulaire d'inscription en ligne, en fournissant des informations exactes et complètes.

Une seule participation est autorisée par personne. Toute tentative de fraude ou d'usurpation d'identité entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné.

Article 3 - Période de l'événement

Le Calendrier de l'Après se déroulera du **1er janvier 2025 au 24 janvier 2025**.

- Les inscriptions seront ouvertes sur toute la période.
- Le tirage au sort quotidien sera réalisé à **11h**.

Article 4 - Sélection et récompenses

Le gagnant de chaque jour sera désigné par tirage au sort réalisé à l'aide d'un **logiciel certifié**, garantissant une sélection aléatoire. Un certificat de ce logiciel pourra être fourni sur demande pour justifier de la régularité du tirage.

- **Un participant ne peut gagner qu'une seule fois** sur l'ensemble de la durée du Calendrier de l'Après.
- Lors du retrait de leur lot, les gagnants présenteront une **pièce d'identité** valide pour vérifier leur éligibilité.

- Les lots sont variables selon les jours et ne seront pas communiqués à l'avance. Les dotations incluent :
 - 3 Pass duo, 3 Mug Festy Flat Design, 2 sets de 4 sous-verres Festy Flat Design, 2 pass Famille, 3 FestyPass, 1 sac Festy Flower, 1 bouteille Iso Festy Flower, 4 entrées au parc, 2 places couronne VIP pour le Soldat Rose, 1 casquette Vintage bordeaux, 1 peluche Dina (Grande), 4 menus burgers au French Caen-Caen, 3 sweats enfant, 2 peluches Festy (Grande), 2 sweats adulte, 2 places CBC Caen/ Évreux Février privilège, 20€ offerts en Festy chèques, 4 entrées Tournoi Padel. Valeur gains : 1433,20€
- Les gagnants seront informés par email, à l'adresse communiqué lors de l'inscription.

Article 5 - Engagements des participants

En participant au Calendrier de l'Après, chaque participant accepte :

- De respecter les règles et les décisions de l'organisateur, qui sont souveraines.
- De fournir des informations exactes dans le formulaire d'inscription.
- De garantir que leurs contributions respectent les droits d'auteur et n'enfreignent pas les droits de tiers.

Article 6 - Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu-concours seront utilisées exclusivement par Festyland pour :

- Gérer la participation au concours et contacter les gagnants.
- Informer les participants des actualités, événements, et offres spéciales concernant le parc.

Ces informations resteront strictement la propriété de **Festyland** et ne seront ni vendues ni transmises à des tiers.

Si un participant ne souhaite plus recevoir d'informations de la part de Festyland, il pourra en faire la demande à tout moment en envoyant un email à l'adresse suivante : festyland@festyland.com

Article 7 - Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Problèmes techniques liés à la participation ou à l'envoi des lots.
- Fraude ou tentative de fraude impactant le bon retour du concours.
- Des circonstances imprévues permettent le déroulement normal du concours.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au Calendrier de l'Après organisé par **Festyland** implique l'acceptation sans réserve des conditions incorporées dans le présent règlement.

Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement l'annulation de la participation du contrevenant.